

Règlement parrainage CAVALASSUR

Assurance et Audit SAS, société de courtage d'assurances au capital de 236 296 €, 1 avenue du Général de Gaulle, 60500 Chantilly et immatriculée au RCS de Compiègne 399025089, N° ORIAS 07002484 organise une opération de parrainage du 15 mai 2017 au 31 décembre 2017 pour ses clients Cavalassur.

1. Fonctionnement

Le parrainage consiste, pour un client Cavalassur (ci-après dénommée « parrain »), à recommander Cavalassur à une ou plusieurs personnes (ci-après dénommée « filleuls ») et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à la réception d'un chèque (dont le montant varie selon les conditions exposées ci-après) accordé au parrain et au filleul.

Pour bénéficier des avantages liés au parrainage Cavalassur, le filleul doit renseigner les informations qui lui seront demandées lors de la souscription sur notre site internet ou contacter notre service client au 03 44 57 66 10 dans les autres cas en précisant les coordonnées de son parrain.

2. Conditions de participation

Le client dénommé « Parrain » :

- Doit être une personne physique de plus de 18 ans*
- Doit être détenteur d'un contrat d'assurance mortalité, frais vétérinaires en cours chez Cavalassur et être à jour du règlement de sa prime d'assurance.*
- Ne doit pas être salarié de la société Assurance et Audit*

Le filleul :

- Doit être une personne physique de plus de 18 ans*
- Ne doit pas être salarié de la société Assurance et Audit*
- Ne doit pas déjà être client de Cavalassur*
- Doit souscrire un contrat Cavalassur mortalité, frais vétérinaires chez Cavalassur.*
- Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.*

3. Récompenses accordées au parrain

-Le parrain reçoit un chèque, après 3 mois de souscription du contrat du filleul, d'un montant de : 1 mois de cotisation de son contrat Cavalassur dans la limite de 100 €
Si le parrain a plusieurs contrats chez Cavalassur, le contrat retenu sera celui dont la cotisation mensuelle est la plus élevée.

Il est possible de parrainer plusieurs personnes et de bénéficier ainsi de plusieurs chèques.

4. Récompenses accordées au filleul

-Le filleul reçoit un chèque, après 3 mois de souscription de son contrat, d'un montant de : 1 mois de cotisation de son contrat Cavalassur dans la limite de 50 €, sans limitation de nombre de contrats.

Un filleul ne peut être parrainé que par un seul parrain.

5. Validation de l'offre

Le parrain et le filleul reçoivent un chèque de remboursement (selon conditions définies ci-après) dans les 3 mois de l'émission du contrat définitif du filleul à condition que les contrats d'assurance du filleul et du parrain soient toujours actifs, et s'ils sont à jour au niveau du règlement de leur cotisation. Cette offre est non cumulable avec d'autres offres en cours.

6. Litiges

Tout litige concernant l'interprétation du règlement sera examiné à l'amiable en contactant le service client par e-mail : contact@cavalassur.com ou par courrier à Assurance et Audit, 1 avenue du Général de Gaulle, 60500 Chantilly

Tout litige, qui ne pourra être réglé à l'amiable, relèvera des tribunaux compétents de Paris. Toute contestation devra être expressément adressée à la société organisatrice le mois suivant l'attribution du chèque de remboursement.

7. Données personnelles

Conformément à la Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants (parrains et filleuls) sont informés que leurs données personnelles sont utilisées dans le cadre de l'organisation de l'opération de parrainage. Ces données sont récoltées par la société organisatrice et peuvent être transmises, sauf opposition de la part des participants à d'autres entités ou partenaires de la société Assurance et Audit dans un but de prospection pour des produits d'assurance complémentaires.

Les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification sur les données qui les concernent en écrivant à l'attention du responsable de traitement :

*Assurance et Audit
1 avenue du General de Gaulle
60 500 Chantilly*

8. Modifications éventuelles

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler/modifier les conditions de l'opération de parrainage. Dans ce cas, les articles additifs ou les modifications seront insérés dans le présent règlement.

9. Accès au règlement

Le règlement de l'opération de parrainage Cavalassur est consultable en ligne dans son intégralité sur le site Internet : www.Cavalassur.com/parrainage

Fait à chantilly, le 1 juin 2017